



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL  
**COMMUNE DE SAINT-BLAISE**  
COMMISSION DE LA POLICE DU FEU  
ET DE LA SALUBRITE PUBLIQUE

## Extincteurs portatifs pour les bâtiments d'habitation

La Commission de police du feu (CPF) de Saint-Blaise rappelle que, selon la directive 101 de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), les bâtiments d'habitation doivent être équipés d'extincteur(s) comme suit (exigences minimales) :

|  |  |
|--|--|
| <b>Maison à une famille</b>  | un (1) extincteur mouillant 6 l.                   |
| <b>Maison à plusieurs familles, type de construction combustible</b>   | un (1) extincteur mouillant 6 l. par niveau        |
| <b>Maison à plusieurs familles, type de construction incombustible</b> | un (1) extincteur mouillant tous les trois niveaux |

Le trajet à parcourir jusqu'à l'appareil d'extinction le plus proche ne doit **pas excéder 40 m.**

Dans les zones à dangers d'incendie particuliers, selon l'affectation et la grandeur des locaux, il faut installer des appareils d'extinction supplémentaires (extincteurs portatifs mouillants, à poudre, à neige carbonique, postes incendie). La CPF vous renseignera.

En outre, la CPF relève les points suivants :

- La disponibilité de l'extincteur** doit être contrôlée par le propriétaire de l'appareil ou par le locataire **tous les 3 mois**. Le contrôle doit porter sur l'accessibilité, le plombage et son état général (contrôle visuel).
- Il faut procéder à une maintenance (révision) de l'extincteur effectuée par un spécialiste au moins **tous les trois ans**.
- Les dates de la livraison, des recharges et des révisions doivent être inscrites de manière adéquate et durable sur l'extincteur.
- Les nouveaux extincteurs doivent être munis d'une étiquette d'homologation officielle pour être admis.**

### Fournisseurs d'extincteurs

L'ECAP dispose d'une **liste de fournisseurs** d'extincteurs portatifs homologués. Cette même liste est publiée sur Internet sous - <http://bsronline.vkf.ch>

- Cliquez sur *RPIonline* > listes des adresses > fournisseurs d'extincteurs portatifs reconnus.

Les **fournisseurs locaux** figurent sur les pages jaunes des annuaires téléphoniques ou sur Internet sous - [www.directories.ch](http://www.directories.ch)

- Cliquez sur « Les Pages Jaunes », taper "matériel contre l'incendie" ou "extincteurs".

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède.

COMMISSION DE POLICE DU FEU

Saint-Blaise, janvier 2009